

ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET
DU DÉVELOPPEMENT**

ET

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
(PNUD)**

**P002824 - RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX POUR
AMÉLIORER LA GESTION ET LA RÉPONSE AUX CATASTROPHES
NATURELLES**

ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE :

**Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement
(ci-après désigné « MAECD »);**

ET :

**Le programme des Nations Unies pour le développement (ci-après désigné
« l'Organisation »);**

Individuellement ou collectivement ci-après désignés les « Participants ».

Le MAECD souhaite verser une subvention (ci-après désignée la « Subvention ») à l'appui du Projet dénommé « Renforcer les systèmes nationaux pour améliorer la gestion et la réponse aux catastrophes naturelles » en Haïti (ci-après désigné le « Projet »);

L'Organisation mettra en œuvre le Projet de façon directe ou conclura une ou des ententes avec un partenaire chargé de la mise en œuvre, le cas échéant, afin d'assurer la réussite de mise en œuvre du Projet;

L'objectif de la présente Entente de subvention (ci-après désignée l'« Entente ») est d'énoncer les modalités relatives au transfert et à l'administration de la Subvention;

Le respect des droits de la personne, des principes démocratiques, de la primauté du droit, de l'égalité entre les sexes et de la bonne gouvernance, notamment la lutte contre la corruption, sont des principes fondamentaux sur lesquels est fondée la coopération entre les Participants et constituent des éléments essentiels de la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE, selon la présente Entente, les Participants conviennent de ce qui suit :

Article I. La Subvention

1.1 Lorsque les deux Participants auront signé la présente Entente, le MAECD fera un paiement total de quinze millions cent cinquante mille dollars canadiens (15,150,000 \$ CA) suivant le calendrier ci-dessous, aux fins du Projet décrit dans l'annexe A :

	<u>Paiement au plus tard le</u>	<u>Montant :</u>	<u>Exercice financier du MAECD</u>
1.	31 mars 2018	\$5,150,000	2017-18
2.	1^{er} mai 2018	\$6,000,000	2018-19
3.	1^{er} mai 2019	\$4,000,000	2019-20

1.2 Tout changement au calendrier de paiements ci-dessus devra être fait au moyen d'une modification à la présente Entente, conformément aux dispositions de l'article XVI ci-dessous.

2. Le MAECD fera les paiements à l'Organisation par des virements bancaires dans le compte de l'Organisation de la manière suivante :

Numéro de compte : 711442252220

Nom de la banque : Bank of America NA, Canada Branch

Nom du compte : United Nations Development Programme (CAD) Account

Adresse SWIFT : BOFACATT

Adresse : 200 Front Street West, 26th Floor
Toronto, Ontario, M5V 3L2, Canada

3. Le MAECD informera l'Organisation lorsque la Subvention ou tout versement de la Subvention sera payé, au moyen d'un message courriel contenant les renseignements relatifs au versement à contributions@PNUD.org. L'Organisation confirmera la réception des paiements et la valeur de ceux-ci au MAECD par courriel à jean-luc.labelle@international.gc.ca.

4. La valeur de la Subvention accordée en vertu de la présente Entente sera déterminée par l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date des paiements. Les engagements de l'Organisation à l'égard de la mise en œuvre du Projet en vertu de la présente Entente sont subordonnés à la réception de la Subvention et sont limités par la valeur de celle-ci.

Article II. Utilisation de la Subvention

1. La Subvention sera reçue, administrée, utilisée et dépensée par l'Organisation conformément aux règlements, aux règles, aux politiques et aux procédures de l'Organisation, ainsi qu'aux modalités de la présente Entente.

2. L'Organisation veillera à ce que la Subvention soit utilisée exclusivement aux fins du Projet.

3. Le MAECD peut retenir le paiement ou demander le remboursement de la Subvention si le MAECD conclut raisonnablement que l'Organisation :

(i) a utilisé la Subvention à des fins autres que celles du Projet décrit dans l'annexe A. Les Participants reconnaissent que la phrase « utilisé la Subvention à des fins autres que celles du Projet décrit dans l'annexe A » signifie que l'Organisation alloue la Subvention à un Projet différent de celui décrit dans l'annexe A;

(ii) a reçu un paiement effectué par erreur. Les Participants reconnaissent que le terme « erreur » s'entend : (a) d'un paiement envoyé à l'Organisation par erreur, car il aurait dû être envoyé à une organisation différente et/ou (b) d'un paiement alloué par l'Organisation à un programme d'un pays différent et/ou à un projet différent de celui convenu par les Participants.

4. Le sous-alinéa 3(i) ne sera pas appliqué à la mauvaise utilisation des fonds par de tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre, lesquelles seront régies par l'article XIX. Les Participants comprennent que, avant de retenir tout paiement, le MAECD consultera l'Organisation, comme le prévoit l'article XII de la présente Entente.

Article III. Responsabilité

1. Le MAECD ne sera tenu responsable d'aucun engagement contractuel souscrit par l'Organisation avec quelque tierce partie que ce soit en vue de la mise en œuvre du Projet.

2. Le MAECD ne sera responsable d'aucune action découlant de la mise en œuvre du Projet ni d'aucune violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Article IV. Accès à l'information, aux renseignements confidentiels et droits de propriété intellectuelle

1. Les Participants reconnaissent et conviennent que la présente Entente et les renseignements relatifs au Projet décrit dans l'annexe A et découlant de la mise en œuvre du Projet seront divulgués conformément aux règlements, aux règles, aux politiques, aux procédures et aux lois relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée établis respectivement par les Participants.

2. Les Participants veilleront mutuellement à ce que tous les renseignements de nature confidentielle soient traités comme tels. Les documents fournis par un participant à l'autre et considérés comme des documents de nature confidentielle devront être clairement signalés comme tels. Les Participants prendront toutes les mesures raisonnables pour empêcher la divulgation de renseignements confidentiels à une tierce partie. De telles mesures seront régies par les règlements, les règles, les politiques et les lois respectives des Participants.

3. Les Participants comprennent que tout droit de propriété intellectuelle, résultant du Projet de l'Organisation, acquis en vertu du Projet énoncé dans les présentes sera dévolu à l'Organisation. L'Organisation accepte d'autoriser le MAECD à utiliser un tel droit de propriété, à titre gratuit, à des fins non commerciales. L'Organisation reconnaît également que le Projet s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aide internationale et que tout droit de propriété intellectuelle établi en vertu de la Subvention ne pourra être exercé que de manière à promouvoir les intérêts et les objectifs du Projet d'aide internationale et, dans la mesure du possible, à maximiser l'utilisation des produits dont la création a été rendue possible par la Subvention.

4. L'Organisation entreprend des efforts raisonnables pour veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle découlant de la présente Entente ne soient pas utilisés pour porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Article V. Absence de mandat ou de lien d'emploi

1. La présente Entente n'est ni un contrat d'entreprise ni un contrat de louage de services ou d'emploi. Aucune disposition de la présente Entente n'a ou ne peut avoir pour effet de créer une coentreprise, une association, un partenariat ou une relation d'emploi, de mandataire, de représentation ou de délégation entre le MAECD et l'Organisation.

2. Il incombe à l'Organisation de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses employés, conformément aux règlements, aux règles, aux politiques et aux procédures de l'Organisation. Le MAECD n'assumera aucune responsabilité quant à la sécurité de l'Organisation ou des employés de celle-ci.

Article VI. Achats d'équipement et de matériel

1. La propriété de l'équipement, des fournitures et d'autres biens financés par la Subvention sera dévolue à l'Organisation. Les questions concernant le transfert du droit de propriété de l'équipement, des fournitures et d'autres biens par l'Organisation doivent être tranchées conformément aux règlements, aux règles, aux politiques et aux procédures de l'Organisation. Sauf accord contraire précisé dans l'annexe A. L'approvisionnement doit être effectué par l'Organisation conformément aux règlements, aux règles, aux politiques et aux procédures de l'Organisation en matière d'approvisionnement exclusivement.

Article VII. Administration et établissement de rapports

1. Tous les comptes et états financiers seront libellés en dollars américains.

2. L'Organisation fournira au MAECD les rapports suivants:

a) un rapport narratif annuel relatant les résultats, dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque année civile, y compris un rapport financier provisoire, faisant état d'une évaluation fondée sur la preuve des progrès « à l'égard de » ou « en vue de » l'atteinte des extrants escomptés, des résultats et des effets. Ce rapport narratif annuel relatant les résultats devrait fournir la preuve du rendement, au moyen de données réelles sur les indicateurs de rendement des extrants, des résultats et des effets, comme ils sont décrits dans le cadre de résultats pertinents pour le présent Projet, comparativement aux données de référence et aux cibles.

Le rapport narratif annuel relatant les résultats devrait être accompagné d'une annexe établissant les données réelles de chaque indicateur de rendement selon la fréquence de sa collecte.

Le rapport narratif annuel relatant les résultats comprendra les éléments suivants :

i) une analyse des difficultés importantes, et des contraintes internes et externes à l'Organisation qui peuvent avoir de l'influence sur la réussite du Projet dans son ensemble, ainsi que les explications sur les écarts entre les résultats escomptés et les résultats réels, les leçons apprises,

et les mesures d'atténuation. L'Organisation fera aussi part des efforts qu'elle a entrepris afin d'assurer le caractère durable des résultats obtenus et précisera si le Projet est en voie d'atteindre les extrants, les résultats et les effets escomptés;

ii) s'il y a lieu, une évaluation de la façon dont la stratégie de l'Organisation en matière d'égalité des sexes, le cas échéant, est mise en œuvre par le Projet et comment elle contribue à l'atteinte des résultats escomptés du Projet;

iii) s'il y a lieu, un résumé des questions environnementales ayant une incidence sur le Projet ou qui en découle et comment elles sont traitées pour assurer l'atteinte des résultats escomptés;

iv) s'il y a lieu, un résumé des questions de gouvernance et de droits de la personne qui ont une incidence sur le Projet et une description de la façon dont les considérations relatives à la gouvernance (c.-à-d. la capacité et le soutien ponctuel; l'efficacité et l'efficience; la transparence et la responsabilisation; l'équité, l'égalité et l'absence de discrimination; la participation et l'inclusion) ont été prises en compte pour traiter des enjeux concernant la conception, la mise en œuvre, les résultats et la surveillance du Projet.

b) un rapport financier annuel vérifié à la date du 31 décembre de chaque année devant être présenté six (6) mois après la fin de chaque année civile.

c) s'il y a lieu, un rapport narratif final dans un délai de trois (3) mois suivant l'achèvement du Projet, la date d'échéance ou la résiliation de la présente Entente, incluant un rapport financier provisoire. Le rapport fournira une analyse fondée sur la preuve des progrès « à l'égard de » ou « en vue de » extrants, des résultats et des effets cumulatifs accomplis pendant le Projet. Ce rapport narratif final devrait fournir la preuve du rendement au moyen de données réelles sur le niveau des indicateurs de rendement des extrants, des résultats et des effets décrits dans le cadre de travail pertinent des résultats pour le présent Projet, comparativement aux données de référence et aux cibles.

Le rapport narratif final devrait aussi être accompagné d'une annexe démontrant les données réelles pour chaque indicateur de rendement selon la fréquence de sa collecte. Le rapport devrait également souligner les difficultés et les leçons apprises et fournir un résumé des considérations décrites ci-dessus aux sous-alinéas 2 a)ii, iii et iv et comment le Projet permet d'assurer le caractère durable des résultats obtenus.

d) un rapport financier final vérifié doit être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'achèvement du Projet, de la date d'échéance ou de la résiliation de la présente Entente,

e) des rapports à la demande et aux frais du MAECD de manière plus fréquente, après consultation de l'Organisation.

Article VIII. Services administratifs et de soutien

1. La Subvention sera assujettie au recouvrement des coûts indirects (coûts des services généraux d'appui à la gestion) à hauteur de 8% de la valeur totale de la Subvention, conformément à la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation. De plus, dans la mesure où ils sont liés sans équivoque au Projet, tous les coûts directs de mise en œuvre du Projet, y compris les coûts des tierces parties, seront supportés par la Subvention et intégrés au budget du Projet.

Article IX. Vérification

1. La Subvention sera assujettie exclusivement aux dispositions sur la vérification externe et interne prévues dans les règlements, les règles, les politiques et les procédures en matière de gestion financière de l'Organisation. Le rapport de vérification externe sera publié par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies à l'adresse <http://www.un.org/en/auditors/board/reports.shtml>, ou à toute autre adresse URL que le Comité des commissaires aux comptes peut décider, à l'occasion, d'utiliser. Le rapport de vérification interne sera rendu public conformément aux protocoles établis par le conseil exécutif de l'Organisation, sous réserve des limites figurant dans les décisions pertinentes de ce comité exécutif. L'Organisation informera le MAECD de la publication des rapports de vérification externes et de tout changement d'adresse URL.
2. Toute partie de la Subvention qui est transférée aux tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre fera l'objet d'une vérification, et le rapport de cette vérification sera publié en conformité avec les règlements, les règles, les politiques et les procédures en matière de gestion financière de l'Organisation.

Article X. Évaluation

1. Le Projet sera évalué en conformité avec les règlements, les règles, les politiques et les procédures de l'Organisation.
2. Les rapports d'évaluation de l'Organisation qui sont rendus publics sont accessibles à l'adresse <http://www.ht.undp.org>, ou à toute autre adresse URL que l'Organisation peut décider, à l'occasion, d'utiliser. L'Organisation informera le MAECD de la publication du rapport d'évaluation et de tout changement d'adresse URL <https://erc.undp.org>.

Article XI. Visibilité

1. Le cas échéant, l'Organisation assurera la visibilité du MAECD et reconnaîtra publiquement l'appui du MAECD dans ses publications, discours, communiqués, sites Web, médias sociaux ou autres documents de communication, conformément aux politiques et aux procédures de l'Organisation. L'Organisation fournira au MAECD une copie de tout document écrit ou électronique reconnaissant l'appui du MAECD. Le MAECD peut fournir à l'Organisation du contenu et des renseignements acceptables en vue de leur insertion dans les documents de communication connexes.
2. L'Organisation donnera au MAECD un préavis d'au moins quinze (15) jours (sauf entente contraire) de toute annonce publique initiale prévue concernant l'appui du gouvernement du Canada. Le MAECD se réserve le droit de faire l'annonce publique initiale ou de participer à une cérémonie officielle, à une annonce ou à un événement public organisé par l'Organisation.
3. Tous les documents publics produits conjointement par le MAECD et l'Organisation doivent être jugés acceptables par les deux Participants et seront publiés en français et en anglais.

Article XII. Consultation

1. Le MAECD et l'Organisation se consulteront à l'égard de toute question pouvant se poser relativement à la présente Entente.

Article XIII. Suspension

1. À la suite des consultations prévues à l'article XII, l'un ou l'autre des Participants peut, en tout temps, suspendre la présente Entente, en tout ou en partie, en donnant à l'autre Participant un avis écrit de son intention. Les deux Participants s'efforceront de trouver des moyens de gérer la suspension de façon à en atténuer les répercussions sur le Projet, jusqu'à ce que la suspension soit levée.

2. Le MAECD couvrira néanmoins les engagements pris par l'Organisation jusqu'à la date de prise d'effet de l'avis de suspension.

Article XIV. Avis d'achèvement des activités et résiliation

1. L'Organisation informera le MAECD de l'achèvement de la totalité des activités liées au Projet.

2. À la suite des consultations prévues à l'article XII, l'un ou l'autre des Participants peut, en tout temps, résilier la présente Entente, en tout ou en partie, en donnant à l'autre Participant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de son intention.

3. Le MAECD couvrira néanmoins les engagements pris par l'Organisation jusqu'à la date de prise d'effet de l'avis de résiliation. L'Organisation conservera la partie inutilisée de la Subvention afin de mettre fin méthodiquement aux activités du Projet.

4. Le solde restant une fois remplis les engagements susmentionnés sera réaffecté par l'Organisation, en consultation avec le MAECD et avec son accord.

Article XV. Évaluation environnementale

1. Cette entente peut impliquer la réalisation d'une ou de plusieurs activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs. L'Organisation doit s'assurer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants. L'Organisation doit veiller à ce que la gestion des effets sur l'environnement, y compris toute analyse, soit effectuée conformément aux processus de gestion environnementale et aux exigences de l'Organisation.

2. À la demande du MAECD, l'Organisation doit fournir au Ministère une copie du ou des rapports d'analyse et tout document connexe.

3. Le MAECD peut aussi évaluer si la gestion des effets environnementaux a été menée conformément aux processus de gestion environnementale et aux exigences de l'organisation.

4. L'Organisation doit mettre en oeuvre, de manière explicite et systématique, et à toutes les étapes de l'initiative, les considérations d'ordre environnemental indiquées dans l'entente et soulevées dans toute analyse environnementale ultérieure, le cas échéant.

5. Dans ses rapports périodiques, l'Organisation doit rendre compte au MAECD de l'application des dispositions susmentionnées.

Article XVI. Modification de l'Entente

1. L'Entente ne peut être modifiée qu'avant son expiration ou sa résiliation anticipée. Toute modification doit se faire par écrit et être signée et datée par le MAECD et l'Organisation.

Article XVII. Avis

1. Tous les avis relatifs à l'Entente seront réputés transmis s'ils sont communiqués par l'un ou l'autre des Participants par courriel ou par télécopieur aux adresses figurant ci-dessous. L'adresse de l'un ou l'autre des Participants peut être modifiée au moyen d'un avis donné de la façon prévue au présent article.

2. Les avis destinés au MAECD seront adressés à :

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement
TITRE : Directeur-adjoint
Division : NDH-Haïti
Secteur : Croissance inclusive
Adresse : 125 Promenade Sussex, Ottawa, Ontario, K1A 0G2
Téléphone : 343-203-4577
Télécopieur :
Courriel : Jean-Luc.Labelle@international.gc.ca

3. Les avis destinés à l'Organisation seront adressés à :

TITRE : Yvonne Helle, Directrice de pays
Division : Management
Téléphone : 509 4889 5141
Télécopieur :
Courriel : yvonne.helle@undp.org

Article XVIII. Intégralité de l'Entente

1. La présente Entente ainsi que l'annexe A qui en fait partie intégrante, constituent l'intégralité de l'Entente intervenue entre le MAECD et l'Organisation à l'égard du Projet.

Article XIX. Pratiques interdites (lutte contre la corruption)

1. L'Organisation et le MAECD comprennent qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les pratiques interdites, au sens de la politique de surveillance de l'Organisation. À cette fin, l'Organisation continuera notamment d'appliquer les normes de conduite qui régissent son personnel, y compris en ce qui concerne les pratiques interdites dans le cadre de l'attribution et de l'administration des marchés, des ententes, des subventions ou d'autres avantages, conformément au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux règlements et aux règles en matière de gestion financière de l'Organisation et aux politiques et aux procédures d'approvisionnement de l'Organisation.

2. Toute enquête relative aux allégations de pratiques interdites visées au paragraphe 1 ou aux tentatives de recouvrer les fonds mal utilisés de la Subvention sera assujettie exclusivement aux règlements, aux règles, aux politiques et aux procédures de l'Organisation, à la politique de surveillance de l'Organisation, ainsi qu'aux résolutions et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. S'agissant des fonds de la Subvention que l'Organisation a réussi à recouvrer aux termes du paragraphe 2 de l'article XIX, ci-dessus, les Participants se consulteront pour décider si les fonds doivent être remis au MAECD ou réaffectés à un autre programme à la demande du MAECD.

Article XX. Lutte contre le terrorisme

1. Conformément à bon nombre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001) et S/RES/1373 (2001), le MAECD et l'Organisation sont fermement engagés à lutter contre le terrorisme sur le plan international et, en particulier, contre le financement du terrorisme. Les lois du Canada veulent qu'aucune partie de son financement ne soit utilisée, directement ou indirectement, pour appuyer des personnes ou des entités liées au terrorisme.

2. Conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures, l'Organisation examinera les tierces parties éventuelles afin de s'assurer qu'elle ne travaille pas sciemment avec des tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre dont le nom apparaît à la Liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, telle qu'elle pourrait avoir été modifiée pendant la durée de l'Entente.

3. L'Organisation mettra tout en œuvre pour fournir au MAECD la liste des tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre avant la signature de la présente Entente. Si la liste des tierces parties n'est pas fournie avant la signature, l'Organisation la fournira au MAECD dès que possible.

4. L'Organisation ne peut verser une somme à même la Subvention qu'aux tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre dont le nom figure à l'annexe A. Tout changement apporté à la liste des tierces parties figurant à l'annexe A sera présenté par écrit au MAECD au plus tard trente (30) jours avant la signature de tout accord avec la nouvelle tierce

partie proposée. L'annexe A sera mise à jour au besoin, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification officielle aux termes de l'article XVI.

5. Le MAECD peut, à l'occasion, informer par écrit l'Organisation s'il découvre que des tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre dont le nom figure à l'annexe A sont associés directement ou indirectement à des groupes terroristes. Dans ce cas, le MAECD et l'Organisation discuteront et détermineront de bonne foi les mesures appropriées pour remédier à la situation, notamment la réaffectation des fonds restants ou encore la suspension ou la résiliation de la présente Entente.

6. L'Organisation inclura dans ses accords avec les tierces parties/partenaires chargés de la mise en œuvre une clause exigeant que les tierces parties fassent tout leur possible pour s'assurer que les fonds transférés ne serviront en aucun cas à des personnes ou à des entités dont le nom figure à la Liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Article XXI. Sanctions économiques

1. En application de la présente Entente, l'Organisation respectera les sanctions économiques internationales imposées par les Nations Unies.

2. Le MAECD peut, à l'occasion, informer par écrit l'Organisation s'il a constaté qu'une tierce partie ne respecte pas les sanctions économiques internationales imposées par les Nations Unies. Dans ce cas, le MAECD et l'Organisation discuteront et détermineront de bonne foi les mesures appropriées pour remédier à la situation, notamment la réaffectation des fonds restants ou encore la suspension ou la résiliation de la présente Entente.

Article XXII. Dispositions générales

1. Le MAECD veut s'assurer qu'aucune personne occupant actuellement ou ayant occupé des fonctions publiques ou un poste de député, de sénateur ou de fonctionnaire de la fonction publique canadienne et ne se conformant pas aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et du Code de valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer d'avantages directs de la présente Entente. Il incombe à ces personnes de s'acquitter de leurs obligations en application des lois et des codes canadiens susmentionnés.

2. La présente Entente ne doit pas être cédée par l'Organisation sans le consentement écrit préalable du MAECD.

3. Tout paiement devant être fait dans le cadre de la présente Entente est assujéti à la disponibilité de crédits parlementaires pour l'exercice financier au cours duquel le paiement doit être effectué. Si son crédit parlementaire est modifié par le Parlement du Canada, le MAECD peut réduire le montant de la Subvention en conséquence ou mettre fin à l'Entente au moyen d'un avis écrit donné à l'Organisation.

4. La présente Entente n'est pas un traité international et ne crée aucune obligation sous le régime du droit international public ou privé. Il s'agit plutôt d'une entente administrative entre le MAECD et l'Organisation.

5. Aucune disposition de la présente Entente ou aucun élément s'y rapportant ne peut être interprété comme valant renonciation, expresse ou tacite, à l'un quelconque des privilèges et immunités dont jouissent les Participants.

6. Tout différend découlant de la présente Entente ou s'y rapportant sera réglé à l'amiable par les Participants.

Article XXIII. Entrée en vigueur, durée et expiration

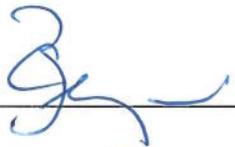
1. L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement des activités du Projet le 31 décembre, 2019.



La présente Entente est rédigée en français, en deux (2) exemplaires.

Pour le ministère des Affaires étrangères, du
Commerce et du Développement

Pour le Programme des Nations Unies pour
le Développement (PNUD)

Signature 

Signature 

Nom Claude Beausejour

Nom Yvonne Helle

Titre Directeur principal, Haïti

Titre Country Director

Date 8 mars 2018

Date 5/3/2018



ANNEXE A DOCUMENT DU PROJET

Sommaire

L'objectif principal de ce projet du Canada est d'accompagner le Gouvernement et la population d'Haïti dans leurs efforts de relèvement dans les zones sinistrées par le cyclone *Mathieu*, en particulier les départements de la Grand'Anse, du Sud, des Nippes et du Nord-Ouest.

Après le passage de l'ouragan *Mathieu*, le PNUD-Haïti a lancé des interventions d'urgence afin d'injecter rapidement de l'argent dans l'économie locale et de soutenir la stabilisation immédiate des moyens de subsistance dans les communautés vulnérables, tout en appuyant la réalisation de travaux prioritaires bénéficiant à l'ensemble de la communauté.

Ces interventions font partie d'une stratégie multidimensionnelle visant à appuyer et accélérer la transition entre les activités humanitaires et celles de développement afin de réduire les effets des catastrophes futures et renforcer de manière durable la résilience de la population.

Il s'agira donc de renforcer les capacités et les mécanismes de gouvernance à tous les niveaux afin d'améliorer la coordination, la planification et la mise en œuvre des actions de relèvement suite aux catastrophes naturelles; de promouvoir une meilleure connaissance des risques, et d'améliorer la gestion de ces risques - de la préparation à la réponse aux catastrophes; et de restaurer les capacités productives et humaines en vue du relèvement économique durable et inclusif des communautés concernées.

Contexte

Haïti est l'un des pays les plus vulnérables aux désastres naturels et aux changements climatiques. Le passage de *Mathieu* en octobre 2016 a provoqué l'urgence humanitaire la plus importante depuis le tremblement de terre en 2010, engendrant des répercussions socio-économiques considérables dans cinq des dix départements du pays. Le bilan officiel fait état de 546 morts, 128 disparus et 2,1 millions de personnes affectées, dont 895 000 enfants. Les pertes matérielles ont été estimées à 3,5 milliards \$, soit presque la moitié du PIB d'Haïti en 2016. Des efforts de relèvement liés à l'ouragan *Mathieu* sont toujours en cours, auxquels se sont ajoutés les dommages causés par l'ouragan *Irma* à l'automne 2017.

Lors de catastrophes naturelles, les femmes sont souvent confrontées à des défis particuliers et ont tendance à récupérer plus lentement que les hommes des pertes économiques. Après *Mathieu*, les femmes chefs de ménage possédaient 40% des maisons endommagées. Elles font face à des obstacles socio-culturels majeurs, sans compter l'accroissement du fardeau dans le travail domestique, limitant leur engagement dans les activités de relèvement. Enfin, une augmentation des taux de violence à leur égard a été identifiée après *Mathieu*, en particulier par les femmes qui vivaient dans des abris d'urgence.

C'est en réponse à ce contexte que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), partenaire privilégié du ministère haïtien de la Planification et de la Coopération pour coordonner les efforts de relèvement post-ouragans, a développé un programme multi-donateurs destiné à renforcer les capacités nationales à gérer et répondre aux désastres naturels.

Ce programme est constitué de trois composantes : 1) le renforcement de la capacité nationale de planifier et mettre en œuvre des plans de relèvement post-catastrophe; 2) l'appui aux besoins de

relèvement immédiats et à moyen terme et; 3) l'appui aux communautés dans les efforts de relèvement à long terme, grâce à une meilleure résilience face aux catastrophes naturelles.

La stratégie proposée par le PNUD repose sur des principes directeurs qui prévoient notamment : 1- d'accorder la priorité aux groupes les plus vulnérables et les plus touchés, en particulier les femmes; 2- d'utiliser le processus de relèvement comme un moyen de réduire la vulnérabilité des femmes, d'accroître l'égalité entre les genres et d'améliorer la résilience des femmes; et 3- d'assurer une participation active et égale de toutes les parties de la population à tous les aspects du processus de rétablissement afin de promouvoir l'égalité des chances ainsi que l'appropriation locale des activités de récupération.

Ce programme bénéficie des connaissances acquises par le PNUD en Haïti mais aussi des résultats d'expériences passées du PNUD et de ses partenaires. Ce programme permettra au PNUD de jouer un rôle clé pour renforcer les mécanismes de coordination de l'aide extérieure mis en place par le gouvernement haïtien et les donateurs.

Le budget de ce programme est d'environ 38 millions \$ CAN. Certains donateurs, dont le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Banque Interaméricaine de Développement, le PNUD, l'ONU Femmes, ont déjà apporté une contribution financière à ce programme. Le PNUD a pu ainsi appuyer le rétablissement de services de base, la création d'emplois d'urgence et le démarrage d'activités de relance économique.

La contribution canadienne

Reconnaissant les défis et les besoins associés au relèvement suite à une catastrophe naturelle, le Canada souhaite appuyer les efforts de relèvement post-catastrophes et de renforcement du dispositif haïtien. Le projet de *Renforcement des systèmes nationaux pour améliorer la gestion et la réponse aux catastrophes naturelles* vise à soutenir le relèvement à long terme, la résilience aux chocs futurs et le développement durable en Haïti, tout en répondant aux besoins immédiats dans les régions touchées par les catastrophes naturelles.

La contribution du Canada renforcera la gouvernance en privilégiant les capacités nationales et locales en matière de planification, de coordination et de mise en oeuvre liées aux efforts de relèvement ainsi que le dispositif actuel de prévention et de réponses aux catastrophes naturelles et appuiera les efforts de relèvement et reconstruction en cours dans les communautés les plus vulnérables.

Il appuiera notamment les autorités haïtiennes, aux niveaux central, départemental et communal, afin qu'elles développent et mettent en oeuvre des *Plans communaux de relèvement* notamment permettant de prioriser les activités suite à un désastre tel que la restauration des infrastructures, la relance des services de base et le rétablissement des activités économiques, améliorant ainsi la résilience des communautés.

Le projet portera également sur la restauration des moyens de subsistance par différents moyens : mesures d'urgence en faveur de l'emploi dans la gestion des déchets organiques et des débris, réhabilitation des infrastructures communautaires, des mesures pour réduire le risque de criminalité dans les zones sensibles ciblées par le projet pour créer un environnement de vie plus sûr et autres initiatives menées par la communauté ; formations pour la diversification des moyens d'existence ; et génération de revenus issus de l'agriculture et d'autres chaînes productives à court, moyen et long terme.

Le projet accordera une attention particulière à l'inclusion et la participation des femmes, en tant qu'actrices socio-économiques et agentes de changement pour rendre leurs communautés plus résilientes.

Doté d'une enveloppe budgétaire de quinze millions cent cinquante mille dollars canadiens (15 150 000 \$ CAN), le projet fera l'objet d'une modalité de mise en oeuvre directe, exécutée par le bureau de pays du PNUD en Haïti. Les orientations stratégiques seront données par le Comité de pilotage du projet co-présidé par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) et le PNUD.

Résultats escomptés

Le PNUD adoptera une approche séquentielle qui privilégiera d'abord les communes les plus touchées. L'objectif est de promouvoir des approches et des activités qui iront au-delà du relèvement initial et s'inscriront dans le cadre d'une reprise socio-économique plus soutenue. Le financement du Canada au projet contribuera aux trois résultats intermédiaires suivants :

1. **La durabilité des efforts de relèvement aux catastrophes naturelles est améliorée.**
 - 30 plans de relèvement, basés entre autres sur une analyse des disparités entre les genres, sont élaborés et mis en oeuvre ;
 - 40 bâtiments gouvernementaux stratégiques au niveau sous-national sont réhabilités.
 - La coordination de l'aide assurée par le gouvernement haïtien, notamment celle en lien avec les efforts de relèvement suite à des catastrophes naturelles, est améliorée
2. **L'autonomisation économique des personnes touchées, et en particulier des femmes, est renforcée.**
 - 52 000 femmes et hommes issus de trois collectivités bénéficient d'un emploi d'urgence;
 - 30 communes sont ciblées par des activités liées à la réhabilitation des infrastructures, l'élimination des débris, la réhabilitation des routes et d'autres services communautaires.
3. **Les moyens d'existence durables et la résilience des communautés sont renforcés.**
 - 40 coopératives, associations ou microentreprises bénéficient de la réhabilitation immédiate des actifs visant 40 à 60% de femmes propriétaires ;
 - 90 groupes de la société civile, y compris les groupes/réseaux de femmes, participent aux instances de planification pour la réhabilitation des infrastructures communautaires clés;
 - Les services de base sont assurés dans les infrastructures communautaires clés.

Environnement

En matière d'environnement, le projet vise à soutenir le relèvement à long terme et d'augmenter la résilience aux chocs futurs, notamment ceux causés par les changements climatiques et de favoriser le développement durable des zones affectées par les ouragans, notamment Matthew (2016).

Le projet prévoit réaliser plusieurs activités de protection de l'environnement telles que la gestion des débris et des déchets solides provenant notamment des maisons effondrées, des toits arrachés, des arbres tombés, des latrines détruites, etc. Le projet prévoit aussi de renforcer les

capacités institutionnelles du Gouvernement à tous les échelons dans le but de favoriser la protection de l'environnement afin notamment d'établir les services essentiels et la productivité naturelle des écosystèmes, la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion des bassins versants. De plus, le projet prévoit diminuer les risques météorologiques extrêmes notamment ceux causés par les changements climatiques ainsi que par les tremblements de terre. Ces activités seront pertinentes pour cette région du pays étant donné que le Sud d'Haïti est souvent traversé par des ouragans et une partie de cette région est située près d'une faille sismique. L'augmentation de la température de l'eau et de l'air causée par les changements climatiques augmentera la fréquence et/ou l'intensité des ouragans et il est donc important que les autorités et les populations locales puissent mieux s'y adapter et préparer. Une partie importante des activités de cette initiative permettront aux Haïtiens d'augmenter leur capacité de s'adapter aux changements climatiques.

Plusieurs des activités prévues auront des effets positifs sur l'environnement notamment la création d'emplois verts, entre autres par l'entremise de cash for work, et d'industries vertes, le recyclage des débris, le compostage des déchets organiques, etc. Plusieurs activités auront pour objectif d'augmenter les capacités des autorités face aux désastres naturels notamment le soutien de tables de concertation, de plans communaux de relèvement, des discussions publiques, etc. Ces activités sont importantes pour bien identifier les besoins des populations et pour déterminer les actions appropriées à prendre.

Par contre, il faudra trouver un juste milieu entre les activités de planification et les activités concrètes sur le terrain. En d'autres mots, il faudra s'assurer que le projet garde suffisamment de fonds pour les activités concrètes de protection de l'environnement et d'adaptations aux changements climatiques identifiées et qu'il ne finance pas majoritairement des activités de planification et de consultation.

Le PNUD intégrera les considérations environnementales pour diminuer les effets négatifs potentiels et identifiera des mesures d'atténuation adéquates notamment pour les activités de réhabilitations des infrastructures ou même dans le choix des filières agricoles. Le PNUD devra indiquer comment l'organisation compte appliquer ses propres procédures environnementales. Aussi, le PNUD devra démontrer comment il appliquera le principe de "build back better" pour vraiment améliorer la résilience des populations et des infrastructures aux aléas hydrométéorologiques exacerbés par les changements climatiques mais aussi aux aléas sismiques.

Coordination

Au niveau national, les principaux homologues du PNUD seront le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, notamment la Direction de la Protection Civile. Ces institutions seront aussi les principaux interlocuteurs pour la planification annuelle, la coordination et la mise en œuvre du relèvement au niveau national, départemental et communal dans les départements les plus touchés.

Le PNUD travaillera aussi en étroite collaboration avec différents ministères sectoriels ayant un rôle dans la mise en œuvre des différentes activités. En particulier, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Travaux Publics et le Ministère

du Commerce et de l'Industrie. Enfin, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) aura un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du projet pour veiller à ce que l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de développement intègrent les besoins, les priorités, les vulnérabilités et les capacités des femmes et impliquent également les femmes, et pas seulement les hommes, en tant qu'acteurs de gestion des risques. À cet égard, le MCFDF sera invité à fournir une expertise technique pour appuyer la gestion du projet, plus particulièrement, des conseils techniques sur les composantes axées sur l'égalité des sexes.

Modalité de gouvernance et de gestion

Ce projet sera exécuté selon la modalité de mise en œuvre directe, par le bureau du PNUD en Haïti. Au fil du temps et en particulier à travers le renforcement des capacités, le projet pourra progressivement s'appuyer sur les institutions haïtiennes pour la mise en œuvre de certaines activités.

Le mécanisme de surveillance sera assuré par un Comité de pilotage, coprésidé par le Représentant résident du PNUD en Haïti et un représentant du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Toutes les principales parties prenantes seront invitées aux réunions du Comité de pilotage. Le personnel du projet et l'équipe de soutien feront rapport au Directeur adjoint du PNUD qui, à son tour, facilitera l'interaction avec le Comité de pilotage sur les orientations stratégiques et les conseils pour s'assurer que le projet est conforme aux politiques du Gouvernement et qu'il est mis en œuvre correctement en conformité avec la proposition du programme.

Rôle et fonction des participants :

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

1. Fournira les ressources financières nécessaires au bon déroulement du Projet, dans les limites établies dans l'Entente de subvention signée par le PNUD;
2. Évaluera également le progrès du Projet par rapport aux résultats attendus, et ce, par une révision périodique des rapports du Projet, en effectuant des visites de terrain, et en maintenant une liaison continue avec le PNUD et avec le MPCE si nécessaire;
3. Participera aux réunions du comité de pilotage du Projet afin de contribuer aux prises de décision concernant les orientations stratégiques du Projet; et
4. Participera à toutes les rencontres nécessaires au suivi du bon déroulement du Projet.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- 1- Assurera la planification, la gestion, la mise en œuvre et le suivi du Projet;
- 2- Élaborera les plans de travail annuels qui seront partagés au MAECD et approuvés par le Comité de pilotage;
- 3- Assurera le Secrétariat du Comité de pilotage;
- 4- Organisera et co-présidera les réunions du comité de pilotage du Projet afin de contribuer aux prises de décision concernant les orientations stratégiques du Projet;
- 5- Présentera au MAECD des rapports annuels sur le Projet fondé sur des données probantes, et veillera à ce que les résultats, les extrants, les activités, les composantes et les étapes figurant dans la description du Projet soient atteints et durables;

- 6- Informera le MAECD par écrit et aussitôt que possible, de toute circonstance ou tout problème exceptionnel qui pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du Projet;
- 7- Mettra en place des procédures budgétaires et des contrôles financiers pour permettre d'assurer une saine gestion de la contribution. En outre, s'assurera que les fonds reçus du MAECD pour le Projet sont utilisés uniquement pour les activités de ce Projet; et
- 8- Assurera la participation de toute autre organisation apportant une contribution financière (s'il y a lieu) au Projet et à la préparation des rapports et/ou à la collecte des données qu'exige le MAECD.